

## **Note de présentation du Compte Administratif 2024**

Conseil municipal du 10 avril 2025

## Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Synthèse des résultats 2024
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- V. Niveaux d'épargne
- VI. Analyse de la dette de la collectivité
- VII. Taux d'imposition
- VIII. Principaux ratios
- IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

## I- Eléments de contexte

Narbonne compte 57 571 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 12 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe [...] au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

## II- Synthèse des résultats 2024

COMPTE ADMINISTRATIF	RESULTATS 2024		
	Fonctionnement	Investissement (après reports)	Total
PRINCIPAL	13 173 311,61	- 6 294 284,21	+ 6,88 M€
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	2 974,58	SO	+ 0,00 M€
PORTS	460 906,12	- 171 084,70	+ 0,29 M€
PARKINGS	428 766,46	14 147,00	+ 0,44 M€
CAMPING DE LA FALAISE	223 923,13	52 473,06	+ 0,28 M€

### III- Ressources et charges

#### 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **1-1) Les recettes de fonctionnement**

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ainsi que les redevances d'occupation du domaine public : réseaux, échafaudages, terrasses, horodateurs ... etc ; Il se chiffre à 10,3 M €. Après une forte baisse liée à la crise COVID en 2020 et 2021 ce poste est en constante progression depuis 2022.

Le chapitre 73 est constitué des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale de la taxe foncière) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, des droits de mutation foncière ...etc.

Ces impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec un total de 46,7 M€. Malgré une diminution des droits de mutations à titre onéreux par rapport à l'année 2023 de l'ordre de 640 000 € ce chapitre enregistre une progression globale de 1,2 %.

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec près de 26 M€. Celui-ci est en augmentation de + 1,4 M € soit environ + 5,8%.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant de l'ordre de 2 M€. A compter de l'année 2024, la redevance liée à la délégation de service public du camping de la côte des roses est perçue sur le budget principal ce qui explique notamment la hausse de + 18.19 % constatée sur ce chapitre.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui comptabilise un peu moins de 108 000 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale. La diminution observée sur ce poste (- 28 %) illustre pour la deuxième année consécutive le recul de l'absentéisme.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » du chapitre 76 et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise les produits des cessions foncières et immobilières qui représentent 196 428,40 € ainsi que les opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs (environ 13 798,14 €).

Le chapitre 78 enregistre 165 096,19 € de reprises de provisions, qui se traduit par une recette.

Une recette d'ordre figure au chapitre 042 pour un montant de 27 125,57 € correspondant aux « reprises de subvention » (amortissement des subventions amortissables).

## **1-2) Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à presque 22,4 M€ en 2024. Ce chapitre enregistre une augmentation par rapport à l'année précédente de l'ordre de 6,4 % qui s'explique d'une part par le jeu classique des revalorisations tarifaires et de l'indexation des prix des marchés publics mais également en grande partie par le transfert lors du budget supplémentaire de près de 660 000 € de dépenses d'entretiens courant des bâtiments de la section d'investissement vers le chapitre 011.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à un peu plus de 44,8 M€ (+ 3 M€ par rapport au réalisé 2023).

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Narbovia, Théâtre) ce qui représente un montant d'un peu moins de 6,5 M€.

Les « atténuations de produits » comptabilisées au chapitre 014 représentent 341 957 € et correspondent pour partie à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville (282 773 €) ainsi qu'au reversement de taxe sur le foncier bâti sur les zones d'activités économiques prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier intercommunal (59 184 €).

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » concerne principalement le remboursement des intérêts d'emprunt dont l'annuité, qui représente en 2024 près de 1,7M€, est en hausse (+ 17,04% par rapport à 2023) du fait de l'augmentation des taux d'emprunt.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » recouvre exclusivement des mouvements comptables liés aux annulations et réductions de titres émis sur un exercice antérieur qui se traduisent par une dépense, ce qui représente un peu moins de 26 000 €.

Le chapitre 68 enregistre 172 314,94 € de provisions pour créances douteuses et pour risques contentieux.

Ces trois derniers chapitres (66,67 et 68) s'additionnent aux dépenses pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » figurant au chapitre 042 qui sont composées essentiellement par les dotations aux amortissements (4,4 M€) auxquelles s'ajoutent d'autres opérations d'ordre comptable (sorties d'actif et plus-values sur cessions pour 196 428,40 €). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### **2-1) Les recettes d'investissement**

Les « subventions d'investissement » enregistrées chapitre 13 comprennent les subventions d'investissement reçues ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et aux amendes de police. Ces recettes ont été réalisées pour près de 6,6 M€.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure le montant d'emprunt mobilisé sur l'exercice soit 13,5 M€ auquel s'additionnent 203 144 € de régularisation (opération neutre car équilibré en dépenses et en recettes ou bien en miroir avec le budget annexe des ports).

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement, auxquelles il faut ajouter un montant exceptionnel de 1023,24 € correspondant au remboursement d'un trop perçu.

A cela s'ajoutent également les recettes reportées à hauteur de 4,9 M€ qui correspondent à une avance de trésorerie remboursable de 3M€ consentie par la caisse des dépôts et consignations ainsi qu'à des subventions en attente de versement au moment de la clôture (1,9M€).

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) équivalant à 3,7 M€, les taxes d'urbanisme qui représentent près de 0,6 M € ainsi que « l'excédent de fonctionnement capitalisé » pour plus de 6,6 M€, qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à la section d'investissement.

Le montant de 50 000 € qui apparaît au chapitre 27 correspond à une opération comptable spécifique aux cessions à paiement différé qui concerne la cession des anciens abattoirs et celui de 680 € qui apparaît au chapitre 16 correspond à la récupération d'une caution.

On retrouve en recettes d'ordre au chapitre 040 les dotations aux amortissements (4,4 M€) et les autres opérations d'ordre comptables liées au cessions (196 428,40 M€).

A noter 472 344,79 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ainsi que 77 814 € au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers », plus 77 506,75 € de reports sur ce même chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes, correspondant à des travaux d'office et, pour la part reportée, à une opération sous mandat menée par la ville pour le compte du Grand Narbonne pour l'acquisition et l'installation de caméras de vidéo protection.

## **2-2) Les dépenses d'investissement**

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude, des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente environ 507 000 €.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » enregistre 871 000 € de dépenses correspondant à diverses participations de la ville (participation de la ville aux rénovations des devantures commerciales dans le cadre de l'action cœur de ville, participation du concédant à l'équilibre de la ZAC des Berges, etc.).

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » comptabilise près de 8,8 M€ correspondant à l'achat de véhicules, matériel et outillage et autres biens mobiliers, des acquisitions foncières et des travaux d'entretien courant des bâtiments ou de la voirie.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments : 12,6 M€ de travaux ont été réalisés en 2024.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) exécutées en 2024 (hors reports) s'élèvent donc à 22,7 M€.

A cela s'ajoutent les reports de 11,4 M€, correspondant à des opérations lancées en 2024 devant continuer ou s'achever en 2025, dont 6 M€ de crédits restant dus à SNCF réseau pour la réalisation des travaux ferroviaires (caténaires, signalisation, modification des voies ...) dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » comprend le remboursement de l'annuité de dette en capital à hauteur de 6,6 M€ dont 345 502,87 € de régularisations comptables (opération neutre car équilibré en dépenses et en recettes ou bien en miroir avec le budget annexe des ports) et 6 286 490,63 correspondant aux échéances réelles (ainsi qu'une caution de 30 € reversée au compte 165).

On retrouve en dépenses d'ordre du chapitre 040 un montant de 27 125,57 € correspondant aux « reprises de subvention ».

Enfin, on retrouve au chapitre 041 « opérations patrimoniales » les 472 344,79 € qui figuraient en recettes d'investissement, ainsi que 77 814 € réalisés et 77 506,75 € de reports au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers », qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

## IV- Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

L'exercice comptable 2024 est marqué par deux faits absolument majeurs :

- Le passage de ses deux budgets soumis à la norme comptable M14 à la norme M57
- La disparition de l'un des quatre budgets annexes soumis à la norme M4 suite à la dissolution au 31/12/2023 du budget annexe du camping de la Côte des Roses

Au 1er janvier 2025, Les activités de la ville se répartissent donc en cinq budgets dont le budget principal (ou budget général) de la ville et quatre budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève dorénavant, comme le budget général, de la norme comptable « M57 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les trois autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises à un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financée par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes :

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations -mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	54 056 079,86	30 387 319,47	11 682 483,19	11 986 277,20
RECETTES	54 056 079,86	36 893 864,68	4 986 195,57	12 176 019,61
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	94 006 510,64	81 853 267,73		12 153 242,91
RECETTES	94 006 510,64	87 244 839,26		6 761 671,38
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES DEPENSES</b>	148 062 590,50	112 240 587,20	11 682 483,19	24 139 520,11
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES RECETTES</b>	148 062 590,50	124 138 703,94	4 986 195,57	18 937 690,99

## V- L'épargne

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (dites recettes de gestion courante) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt (soit les dépenses de gestion courante). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêt et des opérations exceptionnelles (en recettes comme en dépenses). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette.

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	74 393 601	77 197 359	77 445 898	81 159 365	85 255 463
dépenses de gestion (011+012+014+65)	63 581 861	64 860 972	66 124 166	69 155 079	73 991 307
<b>CAF brute ou épargne de gestion</b>	<b>10 811 740</b>	<b>12 336 387</b>	<b>11 321 731</b>	<b>12 004 287</b>	<b>11 264 156</b>
charges financières (66-76)	1 125 340	973 778	913 987	1 430 488	1 674 178
résultat exeptionnel hors cessions (77-775-67)	643 558	- 288 574	288 266	293 401	13 798
<b>CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)</b>	<b>10 329 958</b>	<b>11 074 035</b>	<b>10 696 010</b>	<b>10 867 200</b>	<b>9 603 776</b>
annuité de dette (remboursement de capital 16-165)	6 373 279	6 682 473	6 902 973	6 583 441	6 286 491
<b>CAF nette (après remboursement Kal dette) hors cessions</b>	<b>3 956 679</b>	<b>4 391 562</b>	<b>3 793 037</b>	<b>4 283 759</b>	<b>3 317 285</b>



On constate que ces indicateurs, en amélioration constante depuis 2015 ont néanmoins enregistré un premier recul en 2017, puis à un nouveau recul très léger en 2020, puis un peu plus significatif en 2022. Enfin, ce recul est assez net en 2024 et il faudra donc surveiller si la courbe repartira à la hausse l'année suivante comme cela a toujours été le cas.

La capacité d'autofinancement résiste assez bien : le taux d'autofinancement 2024 est de 11,26%.

## VI- Analyse de la dette de Narbonne

### Dette de la Ville (budget principal)

Sur le budget principal, l'encours de dette au 31/12/2024 est de 66 828 106,52 €.

Ce niveau de dette s'avère tout à fait soutenable puisque la capacité de désendettement du budget principal mesurée au 31/12/2024 se situe à 6,96 années (alors que la limite est fixée légalement à 12 années et que la municipalité s'est fixé pour objectif de rester sous le seuil de 10 années) et la dette par habitant s'est établie à 1161 € par habitant (largement en dessous de la moyenne nationale des villes de strate comparable qui se situe à 1347 € par habitant).

### Dette globale

L'encours de dette au 31/12/2024 tous budgets confondus est de 67 552 294 €.

Au 31 décembre 2024, la dette est constituée :

- à 78,87 % de taux fixes
- à 21,13 % de taux indexés

Éléments de Synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Votre dette globale est de :	60 470 934 €	67 552 294 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,69%	2,72%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 4 mois	13 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 6 mois	6 ans et 9 mois

En 2024 le taux moyen est resté relativement stable par rapport à l'année 2023.

Cette stabilisation du taux moyen s'explique d'une part par la stabilisation des taux en 2023 et 2024 après leur envolée en 2022 et d'autre part grâce à la forte proportion de taux fixe de son encours.

La ville continue à bénéficier d'un taux moyen relativement faible (2,72%).

## Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget Principal	66 828 107 €	2,72%	13 ans	6 ans et 9 mois	34
Budget Ports	621 645 €	2,70%	7 ans et 10 mois	4 ans et 1 mois	7
Budget Camping-La Falaise	102 542 €	5,17%	3 ans et 9 mois	2 ans	2

## Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	53 279 524,38 €	78,87%	2,38%
Variable	12 301 003,75 €	18,21%	3,96%
Livret A	1 971 765,67 €	2,92%	4,05%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>67 552 294 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,72%</b>

## Analyse des risques selon la charte de bonne conduite

Avec 100% de l'encours classé 1A, la Ville de Narbonne bénéficie d'une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la « Charte Gissler » ou charte de bonne conduite.

## VII- Taux d'imposition

A compter de l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

Pour mémoire, le dernier taux de Taxe d'Habitation voté par le Conseil Municipal pour l'année 2020 était de 11,33 %.

La commune n'avait pas à voter de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022.

Le taux de TH nécessaires en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) étaient les taux de 2019.

Ce taux de 2019 était donc figé par la loi jusqu'en 2022 inclus.

La commune a retrouvé son pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux devant s'appliquer également à la THLV puisque la commune avait délibéré antérieurement pour l'instituer.

En parallèle, l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) prévoyait l'application d'une taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) dans les communes « ou il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement » dites « zones tendues », TLV perçue alors par l'État et non plus par la commune, la TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune) étant exclusives l'une de l'autre.

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 est venu étendre le champs d'application de l'article 232 du CGI (donc de la TLV) et le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 établissant la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants a inclus la commune de Narbonne dans les zones dites « tendues ».

En application de ce décret n° 2023-822 du 25 août 2023, à compter de 2024, La THLV anciennement perçue par la commune a été remplacée par la TLV qui elle est perçue par l'Etat.

Dans le cadre de la THLV, qui a pris fin au 31/12/2023, le taux de TH communal de 11,33 % s'appliquait aux logements vacants depuis plus de 2 ans.

Dans la nouvelle situation qui a débuté en 2024 (du fait du classement en zone tendue), la TLV est appliquée au propriétaire d'un logement vacant à usage d'habitation depuis minimum un an au 1er janvier de l'année d'imposition avec un taux de 17% la première année où le logement est imposable puis à 34% les années suivantes.

Pour la mise en œuvre de ces nouvelles mesures visant à lutter contre la vacance des logements, l'Etat a mis en place une nouvelle application (GMBI) et une nouvelle obligation déclarative pour tous les propriétaires dite : « déclaration d'occupation ».

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021, pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux 30,69%, a été transférée au budget de la commune.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune vote donc dorénavant un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux correspondant d'une part à la fraction fixe du taux du Département, appliquée sur la commune en 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune.

Pour mémoire, le taux « habituel » voté par la commune, après sa baisse en 2014 et sans augmentation depuis 2015 était de 28,34% ;

A compter de 2021 est venue s'ajouter la fraction de taux départemental de 30,69%;

L'addition des deux correspondants à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

Les taux d'imposition applicables en 2024 en vertu des décisions prises par le Conseil Municipal étaient donc les suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,03 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties: 67.11%
- La taxe d'habitation (applicable uniquement aux résidences secondaires) : 11,33%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

## VIII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 318	1 479
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 487	1 714
3	Dépenses d'équipement brut/population	596	413
4	Encours de dette /population	1 161	1 347
5	DGF/population	296	216
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59,09%	59,90%
7	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	95,94%	94,40%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	40,06%	24,10%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	78,04%	78,60%
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	11,41%	13,30%

\*source : DGCL, les collectivités territoriales en chiffres 2024 pages 48 et 53

## IX- Effectifs de la collectivité personnel

### Structure des effectifs au 31/12/2024

GRADES OU EMPLOIS	TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	180,57	19	199,57
FILIERE TECHNIQUE	388,57	51	439,57
FILIERE SOCIALE	37	9	46
FILIERE MEDICO-SOCIALE	35	10	45
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	1	2
FILIERE SPORTIVE	8	0	8
FILIERE CULTURELLE	27	4	31
FILIERE ANIMATION	69,80	4,33	74,13
FILIERE POLICE	59	0	59
EMPLOIS NON CITES	0	18,5	18,5
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>805,94</b>	<b>116,83</b>	<b>922,27</b>

### Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 44 827 651,12 €.

En 2024, l'augmentation par rapport au CA 2023 est de 7,15%.

Ce taux d'évolution de la masse salariale s'explique :

- Par l'effet sur une année pleine des mesures réglementaires intervenues en cours d'année 2023 et notamment la hausse de la valeur du point d'indice (+1,5%) : 750 000 euros
- Par l'augmentation réglementaire de 5 points d'indices pour tous les agents de la Collectivité depuis le 1er janvier 2024 : 550 000 euros
- Par les mesures sociales mises en œuvre en 2024 au bénéfice des agents : Versement de la prime Pouvoir d'achat, Evolution des participations aux mutuelles santé et sur la prévoyance, doublement du Complément Indemnitaire Annuel : 630 000 euros
- La création d'emplois budgétaires liés à l'ouverture d'une nouvelle crèche (Le Jardin), à la création de la Brigade de Proximité (Police Municipale) et à l'ouverture de la Cuisine Centrale.
- A cela s'ajoute l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (GVT)